

Sainte-Foy, le 8 septembre 1970.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1446

(Règlement 1446, amendant les articles 2.1.2. (2.6.) et 3.1.3. (4.) du règlement de zonage # 1401, afin de permettre la construction d'une annexe à une habitation existante à l'endroit du lot 28-38, zone RA/A-17, rue Damours.)

Il est proposé par le conseiller Léopold Arcand;

Et résolu que le règlement 1446 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.1.3. (4.) du règlement de zonage #1401 est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

"A l'endroit du lot 28-38, situé dans la zone RA/A-17, la largeur minimum de l'une des marges latérales est fixée à cinq (5) pieds."

2.- L'article 2.1.2. (2.6.) est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

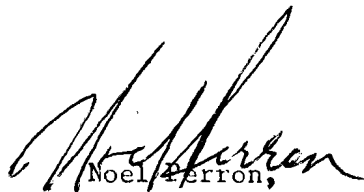
"A l'endroit du lot 28-38, situé dans la zone RA/A-17, seul l'article 3.1.3. (4.) s'applique."

3.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #1401 s'appliquent.

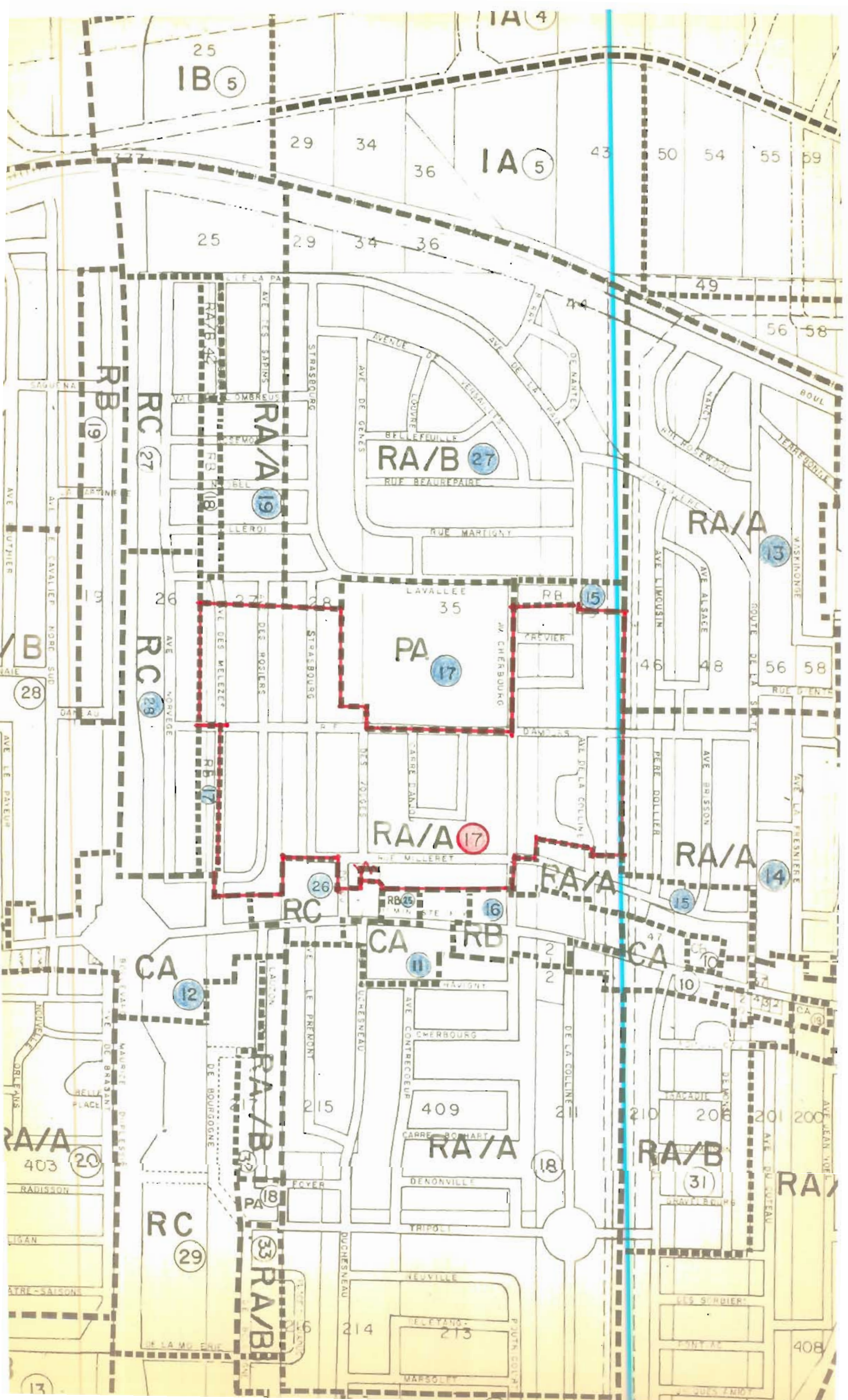
4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

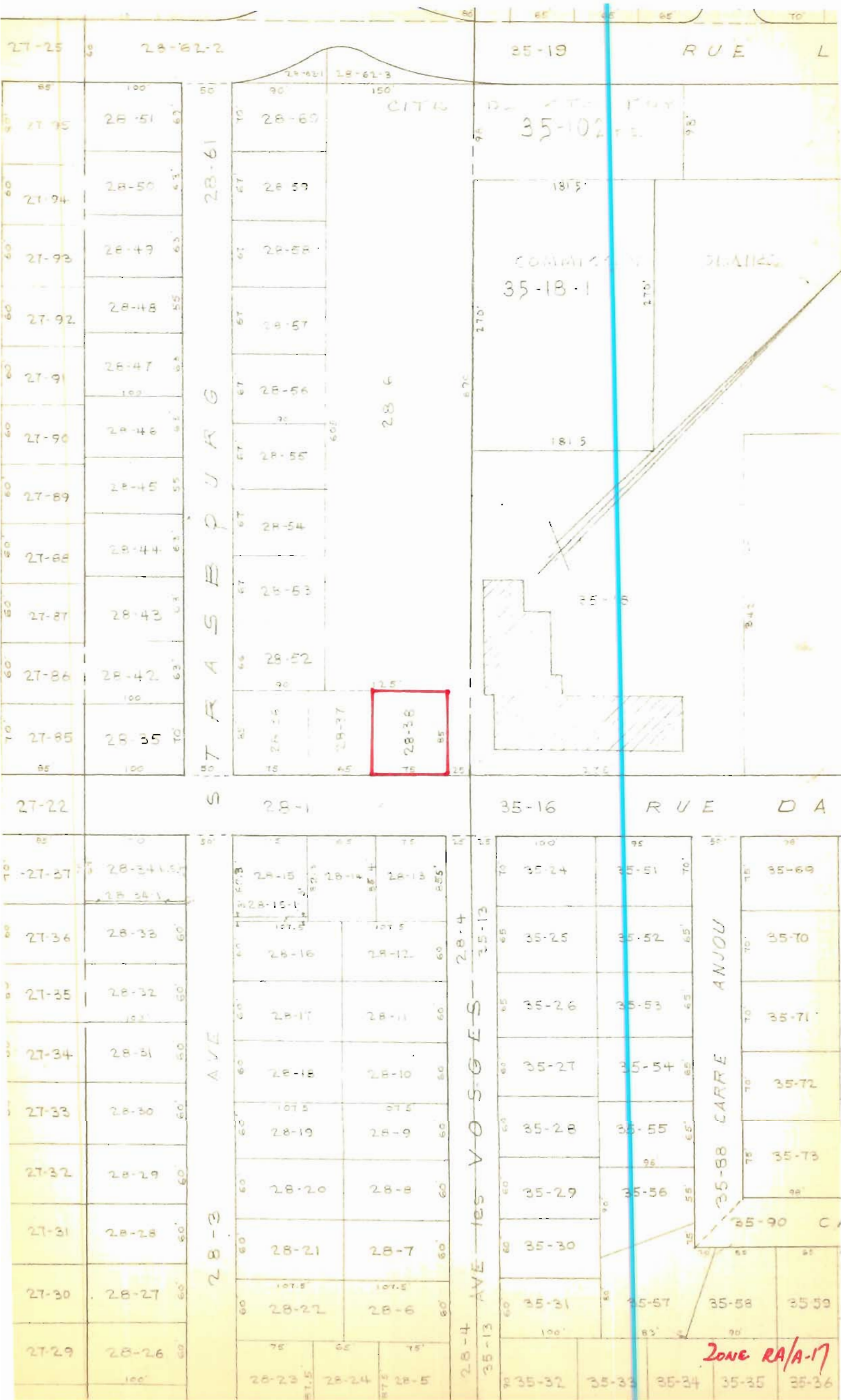


Roland Beaudin,
maire.



Noel Perron,
greffier.





REGLEMENT "1446"

PROMULGATION

FRANCAIS

ANGLAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 8 septembre 1970, le Conseil a adopté son règlement "1446", amendement les articles 2.1.2. (2.6.) et 3.1.3. (4) du règlement de zonage 1401, afin de permettre la construction d'une annexe à une habitation existante à l'endroit du lot 28-38, zone RA-A-17 rue Damours.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 24ième jour du mois de septembre 1970.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 7ième jour du mois d'octobre 1970.

Le greffier de la ville,
NOEL PERRON, Avocat.

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 8th day of September 1970 the Municipal Council adopted By-Law 1446 amending Articles 2. 1. 2. (2.6.) and 3. 1. 3. (4.) of Zoning By-Law 1401, so as to permit the construction of an annex to the building erected on Lot 28-38 situated on Damours Street, Zone RA/A-17.

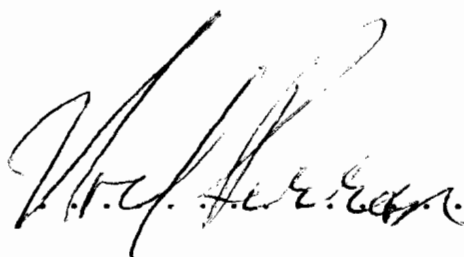
This by-law was approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 24th day of September 1970.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where communication thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to Law.
Given at Ste Foy this 7th day of October 1970.

NOEL PERRON, lawyer
Town Clerk

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL ET
DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 10 OCTOBRE 1970 ET AFFICHES
A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 7 OCTOBRE 1970 CONFORME-
MENT A LA LOI.

 NOEL PERRON, GREFFIER